



## PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 31 janvier 2012

### PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET  
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/AL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle LEPIDI

TELEPHONE : 04.95.34.50.88

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

[anna.lepidi@haute-corse.gouv.fr](mailto:anna.lepidi@haute-corse.gouv.fr)

N° 2012-04

Le Préfet

à

M. le Président du Conseil général  
M. le Président du conseil d'administration du  
SDIS de Haute-Corse  
M. le Président de l'Office public de l'habitat  
de Haute-Corse  
Mmes et MM. les Maires  
MM. les Présidents des établissements publics  
de coopération intercommunale  
Mme la Présidente du Centre départemental de  
gestion de la fonction publique territoriale  
**(en communication à MM. Les Sous-Préfets  
de Calvi et Corte)**

- Objet : Marchés et contrats relevant de la commande publique.  
Modification des seuils.
- Réf : Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux  
marchés et contrats relevant de la commande publique.
- P. J. : 1

Le décret visé en référence, paru au journal officiel du 30 décembre 2011, a  
modifié les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

A cet égard, je vous prie de trouver ci-joint une fiche détaillant ces nouveaux  
seuils qui s'appliquent aux consultations engagées par les collectivités territoriales depuis le 1er  
janvier 2012.

../..

Je vous précise que ce décret relève également le seuil de transmissibilité des marchés au représentant de l'Etat dans le département ou dans l'arrondissement au titre du contrôle de légalité en le portant de 193 000 € HT à 200 000 € HT.

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tél. 04.95.34.50.88 ou 34.50.81 et 34.50.80).

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général de la  
préfecture de la Haute-Corse



Laurent GANDRA-MORENO

Les nouveaux seuils, qui s'appliquent aux consultations des collectivités territoriales engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sont repris (en euros HT) dans le tableau ci-dessous :

	<b>Seuils depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<i>Seuils préalablement appliqués jusqu'au 31 décembre 2011</i>
<i>ETAT (Pour mémoire)</i>		
Marchés de fournitures et de services	130 000 euros	<i>125 000 euros</i>
Marchés de travaux	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>
Contrats de concessions de travaux publics	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>
<i>COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>		
Marchés de fournitures et de services	200 000 euros	<i>193 000 euros</i>
Marchés de travaux	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>
Contrats de concessions de travaux publics (Article D. 1415-1 du CGCT)	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>
<i>ENTITES ADJUDICATRICES OPERATEURS DE RESEAUX</i>		
Marchés de fournitures et de services	400 000 euros	<i>387 000 euros</i>
Marchés de travaux	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>
<i>CONTRATS DE PARTENARIAT</i>		
Publicité et de mise en concurrence (Article D. 1414-1 du CGCT)	200 000 euros	<i>193 000 euros</i>
Procédure négociée (Article D. 1414-5 du CGCT)		
Fournitures et services	200 000 euros	<i>193 000 euros</i>
Travaux	5 000 000 euros	<i>4 845 000 euros</i>